

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 12 décembre 2022

Délibération n° 2022-1372

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Schéma métropolitain des enseignements artistiques 2023-2027 - Approbation

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

Rapporteur : Monsieur Cédric Van Styvendael

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 25 novembre 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burriland, Mme Cabot, M. Camus, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charlot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Brossaud (pouvoir à M. Bub), M. Brumm (pouvoir à Mme Burillon), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Dalby (pouvoir à Mme Dehan), M. Doganel (pouvoir à M. Chambon), Mme Fréty (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Pouzergue (pouvoir à Mme Corsale).

Conseil du 12 décembre 2022**Délibération n° 2022-1372**

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Schéma métropolitain des enseignements artistiques 2023-2027 - Approbation

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2021-0585 du 21 juin 2021, la Métropole de Lyon a approuvé les orientations de sa stratégie culturelle pour la période 2021-2026.

Dans ce cadre, la Métropole exerce une compétence obligatoire dévolue aux départements, dans les conditions définies par l'article L 216-2 du code de l'éducation, à travers la mise en œuvre d'un schéma structurant de façon cohérente l'offre d'enseignements artistiques sur son territoire. Ce schéma, élaboré en concertation avec les communes concernées, structure l'offre d'enseignement artistique sur le territoire et fixe les conditions de la participation de la collectivité au financement des établissements.

Les établissements d'enseignement artistique sont les structures enseignant les disciplines artistiques, de l'initiation à la préprofessionnalisation, conservatoires et écoles de musique, danse, théâtre, cirque, arts plastiques et visuels.

Relevant de la compétence première des communes, ces établissements assurent :

- la sensibilisation des personnes, par des actions d'éducation artistique, au sein des établissements et hors les murs, souvent en partenariat avec l'Éducation nationale sur le temps scolaire dans le cadre de l'enseignement général,
- la formation des futurs amateurs au travers de cursus d'apprentissage d'une ou plusieurs pratiques artistiques,
- la mise en œuvre de partenariats culturels, éducatifs et sociaux, en jouant un rôle dans la production et diffusion artistique : programme annuel de concerts, diverses manifestations publiques, projets en partenariat avec des lieux de diffusion de spectacle, etc.

Un schéma métropolitain des enseignements artistiques est un ensemble cohérent de mesures qui concourent à la mise en œuvre d'une politique d'aménagement culturel du territoire en faveur de l'enseignement artistique, et organisent l'accès du plus grand nombre à un enseignement diversifié, de qualité et de proximité. C'est un outil évolutif, ses dispositions ne sont pas figées dans le temps, elles s'appliquent à court, moyen et long termes et peuvent faire l'objet de réorientations. Il s'adresse aux structures qui remplissent une mission de service public.

Le budget global alloué au schéma métropolitain a représenté 5 386 433 € de crédits de fonctionnement en 2022, auxquels s'ajoutent le dispositif annuel de soutien aux investissements des établissements, tel qu'inscrit à la programmation pluriannuelle des investissements.

II - L'élaboration du schéma métropolitain des enseignements artistiques 2023-2027

1° - L'offre d'enseignements artistiques du territoire métropolitain

La Métropole collecte chaque année des données d'activités des établissements d'enseignement artistique qu'elle soutient dans le cadre de ce schéma. En 2019 (données d'activité 2018-2019), la Métropole a soutenu 73 structures. Cinquante-trois communes sont impliquées dans le financement d'un établissement. Deux municipalités participent au financement d'une école implantée sur le territoire d'une autre commune et 3 établissements sont intercommunaux (implantations dans plusieurs communes).

Ces 73 structures dispensent des enseignements dans les domaines de la musique (de façon nettement prédominante), de la danse, de l'art dramatique, du cirque et, de façon plus marginale, dans d'autres disciplines.

Leur action concerne 25 769 personnes inscrites dans un parcours au sein d'un établissement et 40 083 élèves touchés par l'action hors les murs des établissements, en milieu scolaire ou périscolaire.

Les effectifs salariés des 73 établissements représentent un total de 1 724 emplois (864 emplois équivalents temps plein).

Les structures étudiées représentent des budgets de fonctionnement cumulés de 43 110 537,70 € (budget moyen par établissement : 586 300 €). Les communes sont les principaux financeurs de ces établissements. En moyenne, les subventions qu'elles attribuent représentent 59,5 % des recettes de fonctionnement des établissements, celles de la Métropole représentant 12,5 %, et les droits de scolarité 22 % (6 % d'autres recettes). La masse salariale constitue 83,47 % des dépenses des structures.

2° - Bilan du schéma métropolitain des enseignements artistiques 2018-2021

Le Conseil de la Métropole du 15 décembre 2017 adoptait le schéma métropolitain des enseignements artistiques pour la période 2018-2021, qui s'organisait autour de 3 grands axes, chacun se déclinant en plusieurs objectifs et en actions :

- un projet partagé visant l'épanouissement et l'émancipation des personnes : transformer les organisations pédagogiques, faire connaître et accompagner les innovations, développer les usages pédagogiques des outils numériques, accompagner les établissements à acquérir une meilleure connaissance des publics, développer des actions nouvelles pour diversifier les personnes touchées, permettre une plus grande polyvalence des compétences des enseignants, favoriser la prise en compte d'enjeux prioritaires (handicap, égalité d'accès des femmes et des hommes, etc.),

- une démarche d'éducation et de formation artistique : développer des parcours d'éducation artistique qui prennent en compte l'ensemble des temps de vie des enfants et des jeunes, développer des projets et actions hors les murs pour atteindre des personnes qui pour des raisons économiques ou sociales n'ont pas accès à l'offre des institutions existantes, soutenir le développement de projets renforçant l'offre de disciplines peu représentées (musiques traditionnelles, etc.),

- une offre d'enseignements artistiques structurée sur le territoire métropolitain : développer les partenariats entre établissements dans une même Conférence territoriale des Maires (CTM) (procédures d'inscription, tarifs sur des offres mutualisables, pratiques pédagogiques, projets communs, propositions sur des instruments dits rares, etc.), développer un portail d'information sur l'offre d'enseignements artistiques destiné au public, faciliter le parcours de l'élève sur le territoire d'un établissement à un autre, etc.

Le bilan de ce schéma a été dressé au cours de l'année 2021-2022. Il fait, notamment, apparaître :

- une adhésion générale des communes et des établissements d'enseignement artistique à la démarche de concertation, réalisée en 2016 et 2017, et aux grands objectifs du schéma,

- la mise en œuvre réussie d'une re-légitimation des financements alloués aux établissements, avec un redéploiement progressif des subventions attribuées aux structures sur la base de critères transparents et lisibles,

- l'amplification d'un mouvement de fond sur le renouvellement des modèles des établissements et le développement de leur présence hors-les-murs et, dans le même temps, le constat d'une nécessaire imbrication de l'action de toutes les parties prenantes, acteurs institutionnels, établissements (direction, équipes pédagogiques et administratives, etc.) et autres partenaires de l'environnement territorial, pour impulser des dynamiques d'évolution pérennes,

- de premiers résultats tangibles sur l'accompagnement des coopérations dans les CTM, et une structuration progressive de l'offre (regroupements d'écoles, organisation d'offres partagées), qui reste à développer,
- une période qui a été marquée par la crise sanitaire traversée en 2020 et 2021, qui a fortement impacté les activités culturelles, et notamment établissements d'enseignement artistique.

3° - La concertation avec les acteurs du territoire

Le recueil des attentes des communes de la Métropole, des professionnels de l'enseignement artistique et de structures ressources et partenaires est intervenu dans le cadre d'une démarche concertée mise en œuvre de juin 2021 à mars 2022.

Le 29 juin 2021, une rencontre plénière a permis de dresser le bilan du schéma 2018-2021 et de faire émerger les axes de travail retenus, issus des orientations de la stratégie culturelle de la Métropole. Sept rencontres autour de thématiques identifiées et associant des élus et des représentants techniques des communes, des professionnels et de structures partenaires ont été organisées en novembre et décembre 2021 (131 participants).

Les Maires des communes et Adjointes à la culture ont pris part à un temps de travail le 1^{er} mars 2022. Dans le cadre de la partie informative de la commission éducation, culture, patrimoine et sport de la Métropole, des points d'étape sur l'élaboration de ce schéma sont intervenus le 3 décembre 2021 et le 7 octobre 2022.

Ces différentes étapes ont nourri la formalisation des orientations stratégiques de la Métropole pour la définition de ce schéma 2023-2027.

III - Les grandes orientations stratégiques de la Métropole

Cinq grandes orientations sont proposées à travers ce nouveau schéma métropolitain des enseignements artistiques, qui doit couvrir la période 2023-2027. Ces 5 orientations, se déclinant chacune en plusieurs objectifs, dessinent une vision propre à la Métropole, qui considère la singularité des projets et des territoires des 59 communes dont elle est composée.

L'enseignement artistique relevant de la compétence première des communes, les axes proposés ont pour objectif de positionner la Métropole sur les actions où son impulsion sera la plus pertinente, celles qui seront à même d'engager le renouvellement des modèles existants, au service d'une offre d'enseignements artistiques structurée territorialement et en phase avec les réalités sociales et culturelles d'aujourd'hui.

Cette vision s'appuie sur un socle de valeurs, formalisé dans la stratégie culturelle 2021-2026 : l'inclusion de toutes les personnes et la transmission des savoirs, la professionnalisation et l'accompagnement des acteurs culturels vers des modèles plus résistants et plus résilients, la fabrique d'un territoire commun dans un partenariat territorial ambitieux avec les communes, agir pour l'égalité entre les femmes et les hommes et en faveur des enjeux d'éco-responsabilité.

1° - Des pratiques artistiques pour tous les habitants de la Métropole

Cette 1^{ère} orientation vise à encourager et accélérer des évolutions qui sont, d'ores et déjà, à l'œuvre pour repenser les priorités des projets d'établissement et réinventer les formes d'action, vers une offre pédagogique plurielle en direction de tous les habitants dans et hors les murs, prenant en compte la diversité des attentes des citoyens, avec, notamment :

- un nouveau dispositif pour soutenir l'enseignement des pratiques artistiques sur le temps scolaire dans les collèges prioritaires de la Métropole,
- le soutien à la mise en œuvre de propositions en direction des personnes qui ne se reconnaissent pas et ne se retrouvent pas dans l'offre existante, ou qui soient adaptées aux publics qui pour des raisons liées à leur santé, à un handicap, à leur statut ou encore à leur âge, ne bénéficient pas d'un accès facilité à cette offre, et inciter à la mise en place de référents inclusion,
- l'inscription des établissements dans la politique de soutien à l'éducation artistique et culturelle de la Métropole : renforcement du soutien aux actions menées, une place plus affirmée dans les démarches territoriales sur l'éducation artistique,
- le développement des pratiques artistiques tout au long de la vie : recenser les offres destinées aux personnes souhaitant pratiquer un art en dehors des cursus habituels.

2° - Un schéma pour toutes les pratiques artistiques, au service des professionnels

Il s'agit, à travers cette 2^{ème} orientation, de :

- prendre en compte les spécificités des écoles associatives et d'expérimenter un modèle de coopération sur la gestion des emplois et des écoles, pouvant mener à une mutualisation de la fonction employeur des structures,
- d'accompagner les usages numériques : mettre à disposition l'espace numérique de travail (ENT) laclasse.com et accompagner son déploiement (préalables, méthodologie, usages pédagogiques), mettre en place des référents numériques et soutenir la généralisation des primes d'équipement informatique via un critère des subventions de fonctionnement,
- d'intégrer les arts plastiques et visuels aux disciplines artistiques concernées par le schéma, d'expérimenter le développement d'une offre autour des arts numériques dans les conservatoires et écoles artistiques, et de renforcer les arts du cirque en lien avec l'émergence de la Cité des arts du cirque.

3° - Vers un service public de l'enseignement artistique, au cœur des pratiques culturelles des territoires

Cet axe stratégique doit permettre de :

- mettre en place un accompagnement renforcé aux coopérations et mutualisations entre communes et entre établissements dans les CTM, avec différents niveaux d'intervention selon le niveau d'ambition de la coopération mise en place (en apport d'ingénierie et/ou à travers d'un soutien financier),
- favoriser les poursuites de parcours entre établissements des élèves : intégrer un critère de soutien aux subventions de fonctionnement pour soutenir les établissements qui proposent un 3^{ème} cycle amateur ouvert aux élèves issus d'autres établissements du territoire,
- mieux connaître les envies et attentes des habitants en termes de pratique artistique, via une enquête en ligne,
- soutenir des événements qui contribuent à valoriser les établissements et développer l'appartenance à un territoire commun.

4° - Prendre en compte l'éco-responsabilité

Il s'agit, à travers cette prise en compte, de :

- réaliser un bilan carbone simplifié de chaque établissement pour se fixer des objectifs dans le temps et des priorités d'action,
- partager des principes d'action sur l'évènementiel écoresponsable,
- organiser des modalités de partage et de prêt des matériels pédagogiques et techniques à l'échelle des CTM et de la Métropole, *via* un outil numérique de mutualisation des parcs instrumentaux et de matériels, et encourager l'achat local et responsable,
- inscrire les enjeux de réemploi des établissements dans le projet de recyclerie culturelle de la Métropole.

5° - Agir pour l'égalité entre les femmes et les hommes

Cet axe recouvre les objectifs suivants :

- accompagner la réalisation d'un plan d'actions pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans chaque établissement, intégrant la mise en œuvre obligatoire d'une formation sur l'un des enjeux de l'égalité femmes-hommes pour chaque agent / salarié tous les 2 ans (*via* un critère de soutien des subventions de fonctionnement),
- promouvoir des modèles allant à l'encontre des représentations et stéréotypes (communication, répertoire, nom des salles, etc.),
- encourager la mise en place de dispositifs de signalement des violences sexuelles et sexistes, développer la connaissance des obligations qui s'appliquent aux employeurs.

IV - Les modes d'intervention de la Métropole

Pour mettre en œuvre ce schéma, la Métropole interviendra aux côtés des communes à travers différents dispositifs de soutien financier, complétés de la mise à disposition d'outils et du soutien apportés à des acteurs ressources.

1°- Les dispositifs de soutien financier

a) - Les subventions de fonctionnement

Concernant les subventions de fonctionnement portant sur les activités pédagogiques, actions culturelles, éducatives, territoriales récurrentes des établissements, le schéma reconduit les principes appliqués depuis l'année 2018 :

- 75 % du budget global de la Métropole dévolu annuellement aux subventions du schéma est affecté sur une subvention de base, proportionnelle à la masse salariale de la structure (en 2022, cette subvention de base a représenté 8,61 % de la masse salariale des établissements),

- 25 % du budget global de la Métropole dévolu annuellement aux subventions du schéma est affecté à des bonifications de la subvention de base, sur des critères qualitatifs, issus du schéma et portant sur le projet et l'activité de l'établissement (en 2022, chaque bonification a représenté 0,63 % de la masse salariale des établissements par critère atteint),

- la subvention de fonctionnement versée par la Métropole ne pourra excéder celles versées par la ou les communes (hors mise à disposition de locaux).

b) - Les autres dispositifs de soutien financier

Deux appels à projets seront mis en œuvre :

- des aides incitatives et dégressives sur 3 années pour impulser la transformation des modèles existants et à des projets d'envergure métropolitaine,

- le soutien à des projets d'investissements à vocation pédagogique : parc instrumental, matériels scéniques, instruments et matériels destinés aux dispositifs d'éducation artistique et culturelle, équipements et outils numériques à vocation pédagogique.

Par ailleurs, un soutien aux dispositifs de pratique artistique renforcée dans les collèges prioritaires sera initié, pour permettre à des personnes qui ne sont pas ou peu représentées aujourd'hui dans les établissements d'enseignement artistique de s'engager, dans le cadre des horaires et programmes scolaires, dans une démarche d'apprentissage d'une pratique artistique.

Enfin, pour faire vivre et renforcer des approches intercommunales, et développer des coopérations au sein des CTM, 4 niveaux d'accompagnement seront proposés, selon le niveau d'ambition de la coopération mise en place :

- niveau 1 : le soutien à des projets portés en commun par plusieurs établissements d'enseignement artistique pour faire vivre des dynamiques pédagogiques collectives intercommunales,

- niveau 2 : le soutien à des coopérations construites dans le cadre d'une commission culture au sein de la CTM associant les communes et les établissements d'enseignement artistique (portage collectif de postes d'enseignants, de recherche d'harmonisation dans les offres de pratiques artistiques proposées, offres tarifaires communes, mutualisation de fonctions support, circulation des élèves entre établissements),

- niveau 3 : la mise en place d'une coordination pour développer et animer les coopérations entre écoles,

- niveau 4 : l'accompagnement d'une démarche de fusion entre établissements de différentes communes.

Le territoire de référence pour les coopérations intercommunales est la CTM. Les actions présentées peuvent, en fonction de leurs caractéristiques et finalités, concerner tout ou partie des structures de la CTM concernée et associer des établissements de CTM voisines.

2° - Les outils et ressources

Dans le cadre des orientations de sa stratégie culturelle pour 2021-2026, la Métropole affecte des moyens et ressources internes à même de permettre l'animation et la mise en œuvre du schéma métropolitain des enseignements artistiques, notamment au travers de la mise en œuvre des dispositifs de soutien financier, la mise à disposition d'outils, l'animation de rencontres annuelles plénières, thématiques, ou territorialisées.

La mise en œuvre des objectifs du schéma relèvent également d'initiatives de la Métropole et de ses partenaires :

- la poursuite de la mise à la disposition des établissements d'enseignement artistique qui le demandent, de la plateforme laclasse.com, développée par la Métropole,

- le développement du rôle métropolitain du Conservatoire de Lyon et de l'Ecole nationale de musique, danse et art dramatique de Villeurbanne, qui, du fait de leur classement et de l'envergure de leur action, mettent en œuvre des missions d'intérêt métropolitain,

- l'action de structures ressources, qui contribuent à l'accompagnement des établissements et à la structuration des enseignements artistiques sur le territoire à travers des actions de formation initiale et continue sur les enjeux du schéma, des stages, des actions de sensibilisation, l'animation de réseau et groupes de travail, etc. Elles interviennent sur des questions qui impliquent de faire vivre des dynamiques de développement des compétences, d'échanges, de partage de pratiques.

V - Le suivi et l'évaluation

Les représentants des communes et des établissements seront impliqués dans sa mise en œuvre, au travers des différentes instances de dialogue instituées par le schéma (rencontres annuelles, groupes de travail thématiques et territoriaux). Des points d'information annuels seront proposés dans le cadre de la commission éducation, culture, patrimoine et sport de la Métropole.

Une démarche d'évaluation sera engagée au travers d'indicateurs de suivis qualitatifs et quantitatifs. Un bilan d'activité annuel sera présenté et un point d'étape sera réalisé à mi-parcours (2025) ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

Approuve le schéma métropolitain des enseignements artistiques 2023-2027.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 14 décembre 2022

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20221212-296352-DE-1-1 Date de télétransmission : 14 décembre 2022 Date de réception préfecture : 14 décembre 2022 |
|---|